



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
6 mars 2003
Français
Original: anglais

Réunion des États Parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Vingt et unième réunion

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 septembre 2002, à 10 heures

Président provisoire : M. Ndiaye (Représentant du Secrétaire général)

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)

Sommaire

Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2002

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-58249 (F)



La séance est ouverte à 10 h 35.

Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

1. Le Président provisoire passe en revue les faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion des États parties au Pacte des droits civils et politiques, tenue le 14 décembre 2000. L'Érythrée est devenue partie au Pacte. Cinq nouveaux États (Azerbaïdjan, Guatemala, Mali, Mexique et Yougoslavie) sont devenus parties au Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte et trois autres (Bosnie-Herzégovine, Lituanie et Yougoslavie) sont devenus parties au Deuxième Protocole facultatif. Le nombre total des États parties au Pacte s'élève, à ce jour, à 149, dont 102 sont parties au Premier Protocole facultatif et 47 au Deuxième Protocole facultatif. L'augmentation du nombre des adhésions au Pacte et à d'autres organes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme atteste que la reconnaissance croissante, au niveau mondial, l'importance des droits de l'homme et la nécessité de renforcer et d'élargir le respect des normes juridiques internationales en la matière.

2. Au cours de la période écoulée, le Comité des droits de l'homme a tenu six sessions au cours desquelles il a examiné 26 rapports initiaux et rapports périodiques présentés par les États parties. Faute d'avoir reçu d'un État le rapport attendu, le Comité a adopté des observations finales provisoires sur la situation dans ce pays. Il a adopté l'observation générale No 29 sur les mesures dérogeant aux obligations prévues dans le Pacte en cas d'état d'urgence (art. 4 du Pacte) et l'observation générale No 30 sur les obligations des États parties en matière de présentation des rapports en vertu du Pacte, qui a remplacé l'observation générale No 1 sur le même sujet.

3. Le Comité a enregistré 164 nouveaux cas selon la procédure prévue par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et adopté 47 constatations au sujet de communications, en déclarant 23 irrecevables et 8 recevables. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions précisant les modalités du suivi des observations finales et prévoyant notamment la nomination d'un rapporteur spécial chargé de cette question. Il a également pris des décisions concernant ses méthodes de travail dans le but de simplifier et

d'améliorer la procédure d'examen des rapports présentés par les États parties.

4. À sa soixante-quinzième session, le Comité a appliqué pour la première fois sa nouvelle procédure concernant les États qui ne présentent pas de rapport. En l'absence de rapport et de délégation, il a étudié les mesures prises par un État partie pour donner effet aux droits reconnus dans le Pacte et ensuite adopté des observations finales sur la situation des droits civils et politiques dans cet État partie.

Élection du Président

5. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) propose la candidature de M. Kuchinsky (Ukraine) au poste de président.

6. **M. Kuchinsky** (Ukraine) est élu Président par acclamation.

7. *M. Kuchinsky (Ukraine) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCPR/SP/59)

8. *L'ordre du jour est adopté.*

9. **Le Président** note qu'un certain nombre d'États présents à la réunion des États parties n'ont pas encore présenté les pouvoirs de leurs représentants alors que l'article 2 du Règlement intérieur stipule que les pouvoirs et les noms des membres des délégations doivent être communiqués au Secrétaire général une semaine plus tard avant la date prévue pour l'ouverture de la réunion. Il suggère que, conformément à l'article 3, ces représentants soient provisoirement autorisés à participer à la réunion et les prie instamment de faire le nécessaire pour que leurs pouvoirs soient communiqués aussitôt que possible au Secrétaire général.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du Bureau

11. **Le Président** déclare que les candidatures de M. Hussein (Éthiopie), de Mme Tobing-Klein (Suriname) et de M. Boisson (Monaco) ont été proposées aux postes de vice-président.

12. **M. Hussein** (Éthiopie), Mme Tobing-Klein (Suriname) et M. Boisson (Monaco) sont élus Vice-Présidents par acclamation.

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2002 (CCPR/SP/58 et Add. 1 à 3)

et M. Wieruszewski (Pologne) sont élus membres du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à midi.

13. **Le Président** appelle l'attention sur les curriculum vitae des candidats désignés par les États parties pour occuper les neuf postes devenus vacants au Comité des droits de l'homme. Le Secrétariat a été informé que la République démocratique du Congo a retiré les deux candidatures qu'elle avait proposées. Aussi le nombre des candidats est-il à présent de 11, pour neuf postes. Le Président appelle également l'attention sur la procédure de vote et sur les autres dispositions applicables des articles 30 et 31 du Pacte.

14. Il invite les représentants à élire, au scrutin secret, neuf membres du Comité des droits.

15. *Sur l'invitation du Président, Mme Elliott (Guyana), Mme Stanley (Irlande) et Mme Rotich-Mathews (Kenya) assument les fonctions de scrutateur.*

16. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	143
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	143
Abstentions :	0
Nombre de votants :	143
Majorité requise :	72
Nombre de voix recueillies :	
M. Bhagwati (Inde)	136
M. Ando (Japon)	134
M. Kalin (Suisse)	131
Mme Chanet (France)	130
M. Amor (Tunisie)	129
M. Solari Yrigoyen (Argentine)	125
Mme Wedgwood (États-Unis d'Amérique)	123
M. Wieruszewski (Pologne)	106
M. Hoyos (Panama)	88
M. Villanueva (Honduras)	76
Mme Zilbershats (Israël)	50

17. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Amor (Tunisie), M. Ando (Japon), M. Bhagwati (Inde), Mme Chanet (France), M. Hoyos (Panama), M. Kalin (Suisse), M. Solari Yrigoyen (Argentine), Mme Wedgwood (États-Unis d'Amérique)*